

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	517

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma

régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire

- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020 approuvant la feuille de route régionale en faveur de la filière microalgues
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les déclarations au titre du régime de minimis fournies par les différents bénéficiaires,

- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 45 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 130 000 € HT à l'Association de Préfiguration du Campus Numérique (APCN) pour l'animation du Spi Numérique à Saint-Nazaire

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 45 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 70 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 118 000 € TTC à Atlanpole pour le plan d'actions 2023 relatif à l'animation de la filière microalgues,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 70 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention-cadre et de la convention attributive figurant en 1.1 annexes 2 et 3,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer,

D'ATTRIBUER

une contribution statutaire de 480 860€ (AE) aux budgets d'Atlanpole et d'Atlanpole Biothérapies,

DE PRECISER

que pour les activités économiques et l'accompagnement des entreprises tels que définis dans le rapport ATLANPOLE s'appuiera sur les régimes d'aides d'Etat pertinents notamment le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 adopté sur la base du RGEC n°651/2014.

D'AFFECTER

Le montant correspondant

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante.

D'ATTRIBUER

une contribution statutaire de 347 116 € (AE) au Syndicat Mixte d'Aménagement et de promotion de la Technopole de l'agglomération mancelle (SMAT),

DE PRECISER

que pour les activités économiques et l'accompagnement des entreprises tels que définis dans le rapport le SMAT s'appuiera sur les régimes d'aides d'Etat pertinents notamment le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 adopté sur la base du RGEC n°651/2014.

D'AFFECTER

Le montant correspondant

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante.

D'ATTRIBUER

aux CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE de Saint Nazaire (44) une subvention d'un montant de 378 000 € sur une dépense subventionnable de 13 138 153 € HT, pour accompagner le programme

"Lean Collaboratif Naval Phase 3",

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 378 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 154 000 € TTC au cluster Méthatlantique pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 300 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 826 000 € TTC à ADN Ouest pour son programme d'actions 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 300 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 2.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 000€ (AE) sur une dépense subventionnable de 260 000 € TTC à la Coopérative #ANGERSFRENCHTECH pour le soutien l'événement Connected Women 2022

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 3 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 84 000 € pour le soutien à l'évènement FOWT 2023 à Nantes organisé par le Pôle Mer Méditerranée et France Energie Eolienne,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 60 000 € pour le soutien à l'évènement Wind for Goods 2023 à Saint-Nazaire organisé par Nantes Saint-Nazaire Développement,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2021-08520 relatif au soutien apporté par la Région au programme TOPS porté par l'Union des Industries de la Métallurgie de Vendée (UIMV) figurant en 4.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO et Christine TAFFOREAU-HARDY, Samia SOULTANI-VIGNERON, Claire HUGUES, Christophe CLERGEAU, Christelle MORANÇAIS, Isabelle LEROY, François DE RUGY, Véronique MAHE, Dominique DENIAUD

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs